

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 MAI 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi, 19 mai 2016, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 16 h 30.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Carole Brochu
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Bernyce Turmel
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

CONVOCATION ET OBJET

Conformément à l'article 157 du Code municipal, tous les membres du conseil présents sur le territoire assistent à la séance et renoncent à l'avis de convocation. Les sujets suivants sont traités :

1. Projet d'eau potable et d'eaux usées ;
 - 1.1. Acquisitions de terrains ;
2. Période de questions ;
3. Clôture de l'assemblée.

1. PROJET D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

1.1. Acquisitions de terrains

2016-05-172

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet des travaux d'alimentation et distribution de l'eau potable et collecte des eaux usées sur le territoire ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition de terrains afin de mener à terme le projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore procède à l'acquisition des lots suivants au cadastre du Québec, au coût symbolique d'un dollar (1,00 \$) chacun, plus les taxes s'il y a lieu, et ce, tel que stipulé dans l'entente signée le 15 mai 2006 par les propriétaires actuels et/ou antérieurs :

No de lot	Superficie	Propriétaire
3 634 630	198,2 m.c.	Nicole Labbé Lucien Pâtry
3 634 632	172,7 m.c.	Guy Baillargeon
3 634 634	821,9 m.c.	Donald Labonté Vincent Labonté

QUE le conseil mandate Me Roger Plante, notaire, pour la préparation de l'acte de vente.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée par voie de règlement d'emprunt.

QUE la présente résolution annule la résolution 2016-04-137.

Adoptée

2016-05-173

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet des travaux d'alimentation et distribution de l'eau potable et collecte des eaux usées sur le territoire ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition de terrains afin de mener à terme le projet ;

ATTENDU QU'une entente a été signée le 15 mai 2006 par les propriétaires antérieurs relativement à l'acquisition du lot 3 634 628 au coût symbolique d'un dollar (1,00 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore procède à l'acquisition du lot 3 634 628 au cadastre du Québec, propriété de madame Jessica Corriveau et monsieur Christopher Hamel, au montant total de quatorze mille et un dollars (14 001,00 \$), plus les taxes s'il y a lieu, et ce, à titre de paiement total et définitif pour la vente de l'immeuble ci-dessus mentionné et pour toutes réclamations, dommages, intérêts, recours et toutes compensations à venir, résultant ou pouvant résulter de ladite vente.

QUE le conseil mandate Me Roger Plante, notaire, pour la préparation de l'acte de vente.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée par voie de règlement d'emprunt.

QUE la présente résolution annule la résolution 2016-04-137.

Adoptée

2016-05-174

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet des travaux d'alimentation et distribution de l'eau potable et collecte des eaux usées sur le territoire ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition de terrains afin de mener à terme le projet ainsi que de permettre le prolongement de la rue du Parc ;

ATTENDU QU'une entente a été signée le 15 mai 2006 par les propriétaires antérieurs, madame Lise Turgeon et monsieur Patrick Nadeau, relativement à l'acquisition du lot 3 634 628 au coût symbolique d'un dollar (1,00 \$), plus une indemnité pour des dommages spécifiques, laquelle a été versée ;

ATTENDU QUE madame Lise Turgeon a subséquemment vendu sa part du lot 3 634 628 à monsieur Patrick Nadeau ;

ATTENDU QUE monsieur Patrick Nadeau a vendu le lot 3 634 628 aux propriétaires actuels sans les informer de ladite entente du 15 mai 2006 et sans leur faire assumer l'engagement de céder ledit lot pour la somme d'un dollar (1,00 \$) ;

ATTENDU QUE, puisque monsieur Patrick Nadeau n'a pas rendu l'entente de 2006 opposable aux propriétaires actuels, la municipalité de Saint-Isidore a dû leur verser un montant de quatorze mille et un dollars (14 001,00 \$), plus les taxes s'il y a lieu, et ce, à titre de paiement total et définitif pour la vente de l'immeuble ci-dessus mentionné et pour toutes réclamations, dommages, intérêts, recours et toutes compensations à venir, résultant ou pouvant résulter de ladite vente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Beauvais Truchon, s.e.n.c.r.l., pour intenter une poursuite civile afin de réclamer de monsieur Patrick Nadeau, propriétaire antérieur du lot 3 634 628, le remboursement des sommes qu'elle a versées à madame Jessica Corriveau et monsieur Christopher Hamel, propriétaires actuels, en guise de compensations pour la cession du lot 3 634 628 ainsi que toutes dépenses reliées à ce dossier.

QUE la présente dépense soit payée par voie de règlement d'emprunt.

Adoptée

2016-05-175 ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet des travaux d'alimentation et distribution de l'eau potable et collecte des eaux usées sur le territoire ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition de terrains afin de mener à terme le projet ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut procéder à l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'une partie du lot 3 028 789 au cadastre du Québec, d'une superficie approximative de quarante mètres carrés et cinquante-cinq centièmes (40,55 m.c.) (436,5 p.c.) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate la firme Arpent-Expert inc., afin de préparer les plan et description technique de l'immeuble à acquérir, partie du lot 3 028 789 au cadastre du Québec, situé sur la route Kennedy à Saint-Isidore.

QUE le conseil mandate Beauvais Truchon, s.e.n.c.r.l. pour procéder à l'expropriation dudit immeuble, si nécessaire.

QUE le conseil mandate la firme Les Expertises Immobilières de Beauce inc. pour assister les procureurs dans le cadre de l'acquisition par voie d'expropriation de l'immeuble, s'il y a lieu.

QUE le coût d'acquisition, les honoraires et frais professionnels soient payés par voie de règlement d'emprunt.

Adoptée

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2016-05-176 **3. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE
SÉANCE À 17 HEURES.

Adopté ce 6 juin 2016.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
